



**Question écrite de la députée Katrin JADIN
à Madame Ludivine DEDONDER, Ministre de la Défense,
concernant l'enquête Minusma sur l'opération Barkhane
- Bruxelles, le 11 février 2021 -**

Madame la Ministre,

Une polémique a éclaté autour d'un bombardement de l'armée française dans le cadre de l'opération Barkhane. Début janvier 2021, une frappe aérienne aurait été menée près du village Bounti au centre du Mali.

Bien qu'un l'intervention avait comme cible un groupe terroriste, des témoins indiquent que la frappe aurait surtout touché un mariage en cours. L'armée française nie toute erreur, la Minusma a tout de même ouvert une enquête sur l'opération en question.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Quel est l'issue de l'enquête de la Minusma sur l'opération en question ?
- Indépendamment du résultat de l'enquête, quelles peuvent être les conséquences lorsqu'une opération échoue voire lorsque des dommages collatéraux sont constatés ?

Je vous remercie, Madame la ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse de la ministre :

1. En raison des allégations faisant état de la mort de plusieurs civils suite à une frappe aérienne de l'opération Barkhane au Mali le 3 janvier 2021, la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA a lancé une enquête sur les lieux de la frappe.
Le rapport des investigations a été rendu public en mars 2021. Selon celui-ci, la tenue d'une célébration de mariage sur les lieux de la frappe est confirmée, célébration qui comptait une centaine de civils parmi lesquels se trouvaient cinq personnes armées, membres présumés de la Katiba Serma. Une vingtaine de personnes ont été tuées par la frappe.
Suite à ce rapport, la MINUSMA a recommandé la mise sur pied d'une enquête indépendante afin d'examiner les circonstances de la frappe, l'examen détaillé des procédures de préparation de la frappe aérienne et les possibles violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme.
2. Les conséquences en cas de non-respect des principes du droit des conflits armés sont, outre les sanctions disciplinaires qu'elles peuvent entraîner, les poursuites judiciaires devant les tribunaux nationaux mais aussi devant les tribunaux pénaux internationaux compétents.